



**ANALYSE : Délibération portant adoption du
Compte administratif 2021.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 28 septembre 2022**

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;
Vu l'arrêté n° 007/RD/DP/AP du 11 janvier 2021 portant approbation du budget de l'année 2021 de la Ville de Pikine ;
Vu l'arrêté N° 206/RD/DP du 23 septembre 2021 portant approbation de la délibération n° 004 du conseil de la ville de Pikine portant virements de crédits ;
Vu la délibération n° 003 du 30 juin 2021 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses;
Vu la délibération n° 004 du 08 août 2021 du conseil de la ville de Pikine portant virements de crédits ;
Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine.

DELIBERE

Article unique : Le Compte Administratif de la ville de Pikine pour l'exercice 2021 est adopté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Recettes	4 922 401 682
Section de fonctionnement	3 714 448 226
Section d'investissement	1 207 953 456

Dépenses	3 787 823 850
Section de fonctionnement	3 538 740 883
Section d'investissement	249 082 967
Excédent de recettes à la clôture de la gestion	1 134 577 832

Fait et délibéré en Mairie le 28 septembre 2022

La Présidente de séance


Awa NIANG